



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2017-09

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-003 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS CENTRE ESPOIR pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 4
IDF-2017-09-01-004 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS APCARS pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 8
IDF-2017-09-01-005 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS ATOLL 75 pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 12
IDF-2017-09-01-006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS BOIS L'ABBE - PERRAY VAUCLUSE pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 16
IDF-2017-09-01-007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS CASP SARAH pour l'exercice 2017 (2 pages)	Page 20
IDF-2017-09-01-008 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS CASVP CHARONNE pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 23
IDF-2017-09-01-009 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS CATHERINE BOOTH pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 27
IDF-2017-09-01-010 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS EMMAUS FLANDRE pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 31
IDF-2017-09-01-011 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS EMMAUS GEORGES DUNAND pour l'exercice 2017 (2 pages)	Page 35
IDF-2017-09-01-012 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS EMMAUS LANCRY pour l'exercice 2017 (2 pages)	Page 38
IDF-2017-09-01-013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS EMMAUS LAUMIERE pour l'exercice 2017 (2 pages)	Page 41
IDF-2017-09-01-014 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS EMMAUS PYRENEES pour l'exercice 2017 (2 pages)	Page 44
IDF-2017-09-01-015 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS EMMAUS SARAH pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 47
IDF-2017-09-01-016 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS EMMAUS VALMY pour l'exercice 2017 (2 pages)	Page 51
IDF-2017-09-01-017 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS ILOT CHEMIN VERT pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 54
IDF-2017-09-01-018 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS LES UNIVERS'ELLES pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 58
IDF-2017-09-01-019 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS MALMAISONS pour l'exercice 2017 (2 pages)	Page 62
IDF-2017-09-01-020 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS MERICE pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 65

IDF-2017-09-01-002 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS OEUVRE FALRET pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 69
IDF-2017-09-01-021 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS PALAIS DU PEUPLE pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 73
IDF-2017-09-01-022 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS PAULINE ROLAND pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 77
IDF-2017-09-01-023 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS POTERNE DES PEUPLIERS pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 81
IDF-2017-09-01-024 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS QUAI DE METZ pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 85
IDF-2017-09-01-025 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS RELAIS DES CARRIÈRES pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 89
IDF-2017-09-01-026 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS URGENCE JEUNES pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 93

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-003

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS
CENTRE ESPOIR pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « CENTRE ESPOIR »

N° SIRET : 431 968 601 00143

N° EJ Chorus: 210 204 9772

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CENTRE ESPOIR » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 11 avril 2005 entre l'État et la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juin 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Centre Espoir » sis, 12 rue Cantagrel 75013 PARIS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	747 383,00 €	4 059 310,55 € <i>dont 9 782 € de CNR</i>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	2 202 667,41 € <i>7 500 €</i>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	1 109 260,14 € <i>2 282 €</i>	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	3 655 641,55 € <i>9 782 €</i>	4 059 310,55 € <i>dont 9 782 € de CNR</i>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	403 669,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Centre Espoir » est fixée à **3 655 641,55 €**, **intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 9 782 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **304 636,79 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75100

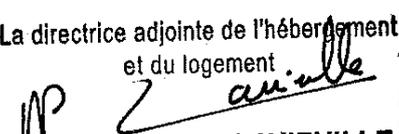
PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-004

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS APCARS pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : **APCARS**

N° SIRET : 320 734 288 00014

N° EJ Chorus: **210 204 9774**

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **APCARS** » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association APCARS ;
- Vu** les conventions au titre de l'aide sociale en date du 10 juin 2005 et du 2 février 2006 entre l'État et l'association « APCARS » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **30 juin 2017**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS «APCARS», sis, 4 boulevard du Palais 75 001 PARIS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 374,00 €	2 515 443,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 006 165,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 334 904,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 290 118,00 €	2 515 443,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	225 325,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS «APCARS» est fixée à **2 290 118,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **190 843,16 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

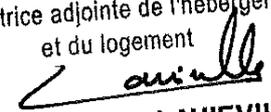
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement

et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-005

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS ATOLL 75 pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : ATOLL 75

N° SIRET : 784 719 551 000 45

N° EJ Chorus: 210 204 9746

ARRÊTE n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **ATOLL 75** » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ATOLL 75 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juin 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « ATOLL 75 » sis 15 rue Riquet 75019 Paris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 936,00 €	1 279 550,21 € <i>dont 35 624 € de CNR</i>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>dont crédits non reconductibles (CNR)</i>	931 214,21 € <i>8 074 €</i>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <i>dont crédits non reconductibles (CNR)</i>	209 400,00 € <i>27 550 €</i>	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>dont crédits non reconductibles (CNR)</i>	1 182 507,36 € <i>35 624 €</i>	1 309 326,36 € <i>dont 35 624 € de CNR</i>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	126 819,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « ATOLL 75 » est fixée à **1 182 507,36 € intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 29 776,15 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 35 624 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **98 542,28 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100

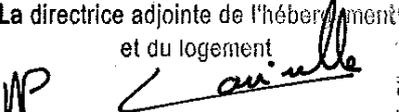
PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2017**,

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-006

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS BOIS L'ABBE - PERRAY VAUCLUSE pour
l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « BOIS L'ABBE – PERRAY VAUCLUSE »
N° SIRET : 317 236 248 00017

N° EJ Chorus : 2102 133 856

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2010 autorisant la transformation d'un centre d'hébergement de stabilisation de 110 places avec extension de 22 places de stabilisation sous statut CHRS assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS SOLIDARITÉ » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2017 autorisant l'extension de la capacité du centre d'hébergement et de stabilisation modifiant l'arrêté du 18 juin 2010 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral provisoire en date du 22 juin 2017 fixant la dotation globale de financement du CHRS Bois l'Abbé pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 4 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Bois l'Abbé - Perray Vacluse » sis Hôpital Perray Vacluse 91360 EPINAY SUR ORGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	438 147,00 €	2 401 967,22 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	1 300 959,97 € 7 200,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	662 860,25 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	2 066 895,22 € 7 200,00 €	2 401 967,22 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 222,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	316 850,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Bois l'Abbé - Perray Vacluse » est fixée à **2 066 895,22 €**, **intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 7 200 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **172 241,26 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01 SEP. 2017

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-007

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS CASP SARAHA pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CASP SARAH
N° SIRET : 318 732 161 00035

N° EJ Chorus : **2102 049 747**

ARRÊTÉ n °

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « CASP » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 21 novembre 2005 entre l'État et l'Association « CASP » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 4 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS CASP SARAH, sis, 20 rue Santerre 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 927,00 €	1 210 860,74 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	379 295,98 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	805 637,76 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 182 939,89 €	1 224 150,89 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	41 211,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS CASP SARAH est fixée à **1 182 939,89 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **13 290,15 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **98 578,32 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.
La directrice adjointe de l'hébergement

Fait à Paris, le _____ et du logement

01 SEP. 2017

VP

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-008

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS CASVP CHARONNE pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « CHARONNE »

N° SIRET : 267 500 049 02888

N° EJ Chorus: 210 204 9748

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Charonne** » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 7 août 2007 entre l'État et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 4 juillet 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Charonne » sis, 43-45 boulevard de Charonne 75 011 PARIS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 869,30 €	1 770 896,96 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 233 177,66 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	328 850,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 645 716,96 €	1 770 896,96 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	125 180,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Charonne » est fixée à **1 645 716,96 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **137 143,08 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

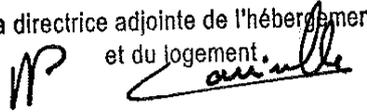
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement.

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-009

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS CATHERINE BOOTH pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « CATHERINE BOOTH »

N° SIRET : 431 968 601 00101

N° EJ Chorus: 210 204 9771

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 13 août 2007 entre l'État et la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juin 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Catherine BOOTH », sis, 15 rue Crespin du Gast 75011 PARIS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros	
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	232 274,82 €	2 316 364,28 € <i>dont 8 575,87 € de CNR</i>	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	1 308 827,71 € 5 000 €		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	775 261,75 € 3 575,87 €		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	1 933 583,15 € 8 575,87 €	2 313 443,15 € <i>dont 8 575,87 € de CNR</i>	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	249 996,00 €		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	129 864,00 €		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Catherine BOOTH » est fixée à **1 933 583,15 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **2 921,13 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **8 575,87 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **161 131,92 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100

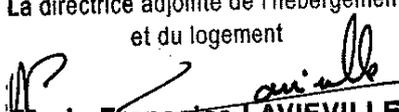
PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-010

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS EMMAUS FLANDRE pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « EMMAÛS FLANDRE »
N° SIRET : 317 236 248 00017

N° EJ Chorus : 2102 049 809

ARRÊTÉ n °

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007, entre l'État et l'association « EMMAÛS Solidarité »;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 4 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « FLANDRE », sis, 4, passage de Flandre 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 646,00 €	740 434,84 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	522 024,04 € 3 600,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	167 764,80 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	753 910,41 € 3 600,00 €	794 361,41 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	32 451,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « FLANDRE » est fixée à **753 910,41 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **53 926,57 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **3 600 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **62 825,86 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

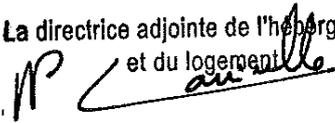
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01 SEP. 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-011

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS EMMAUS GEORGES DUNAND pour l'exercice
2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « EMMAÛS GEORGES DUNAND »
N° SIRET : 317 236 248 00017

N° EJ Chorus : 2102 049 808

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS Solidarité »;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007, entre l'État et l'association « EMMAÛS Solidarité »;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 4 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « GEORGES DUNAND- AUDE », sis, 18 rue de l'Aude 75 014 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 199,00 €	1 041 454,70 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	655 645,85 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	217 609,85 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 023 227,98 €	1 065 922,98 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 079,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	22 616,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « GEORGES DUNAND – AUDE » est fixée à **1 023 227,98 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **24 468,28 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **85 268,99 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

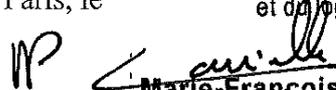
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

01 SEP. 2017


Marie-Françoise LAVIEVILLE
Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-012

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS EMMAUS LANCRY pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « EMMAÛS LANCERY »
N° SIRET : 317 236 248 00017

N° EJ Chorus : 2102 049 810

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007, entre l'État et l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 4 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS «LANCRY», sis, 29, rue de Lancry 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 350,00 €	798 243,58 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	498 626,68 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	172 266,90 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	723 626,82 €	786 711,82 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 079,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	33 006,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « LANCRY » est fixée à **723 626,82 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **11 531,76 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **60 302,23 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

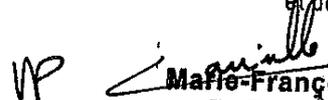
Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01 SEP. 2017
La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE
Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-013

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS EMMAUS LAUMIERE pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « EMMAÛS LAUMIERE »
N° SIRET : 317 236 248 00017

N° EJ Chorus : 2102 049 850

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007, entre l'État et l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 4 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « LAUMIERE », sis 20 avenue Laumière 75 019 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 352,00 €	729 221,30 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	409 256,80 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	180 612,50 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	588 931,67 €	660 970,67 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	33 079,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	38 960,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « LAUMIERE » est fixée à **588 931,67 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **68 250,63 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **49 077,63 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01 SEP. 2017

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise Lavieville
Marie-Françoise LAVIEVILLE

VP
Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-014

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS EMMAUS PYRENEES pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « EMMAÛS PYRENEES »
N° SIRET : 317 236 248 00017

N° EJ Chorus : 2102 049 852

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007, entre l'État et l'association «EMMAÛS Solidarité»;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 4 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « PYRENEES », sis, 355 rue des Pyrénées 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 320,00 €	720 364,11 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	425 349,61 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	190 694,50 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	592 489,08 €	656 850,08 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	34 361,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « PYRENEES » est fixée à **592 489,08 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **63 514,03 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **49 374,09 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

01 SEP. 2017

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE
Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-015

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS EMMAUS SARAH pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « EMMAÛS SARAH »
N° SIRET : 317 236 248 00017

N° EJ Chorus : 2102 049 853

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 14 novembre 2005, entre l'État et l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 4 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « EMMAÛS SARAH », sis, 17 bis rue Jacques Louvel Tessier 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 300,00 €	867 544,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	332 706,60 € <i>4 900,00 €</i>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	518 537,90 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	803 168,69 € <i>4 900,00 €</i>	853 168,69 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « EMMAÛS SARAH » est fixée à **803 168,69 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **14 375,81 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **4 900 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **66 930,72 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

01 SEP. 2017

RP

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-016

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS EMMAUS VALMY pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « EMMAÛS VALMY »
N° SIRET : 317 236 248 00017

N° EJ Chorus : 2102 049 854

ARRÊTE n °

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 14 novembre 2005, entre l'État et l'association « EMMAÛS Solidarité »;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 4 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « VALMY » sis, 179 bis quai de Valmy 75 010 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 686,00 €	670 383,33 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	442 977,48 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	177 719,85 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	601 156,60 €	616 156,60 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « VALMY » est fixée à **601 156,60 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **54 226,73 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **50 096,38 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

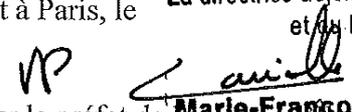
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01 SEP. 2017

La directrice adjointe de l'hébergement et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE
Pour le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-017

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS ILOT CHEMIN VERT pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : ÎLOT CHEMIN VERT

N° SIRET : 784 753 287 000 50

N° EJ Chorus: 210 204 9856

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **ÎLOT Chemin Vert** » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association « Maison d'accueil l'ÎLOT »;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 10 mars 2010 entre L'État et l'Association « Maison d'Accueil l'Îlot » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juin 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « ÎLOT Chemin Vert » sis, 151, rue du Chemin Vert 75011 Paris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 200,00 €	1 118 897,46 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	760 310,46 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	227 387,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 044 543,34 €	1 224 460,34 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	179 917,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « ÎLOT Chemin Vert » est fixée à **1 044 543,34 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **105 562,88 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **87 045,27 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

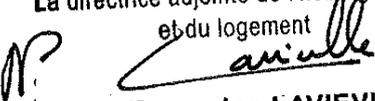
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-018

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS LES UNIVERS'ELLES pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : FIT – Les Universelles

N° SIRET : 784 226 045 00010

N° EJ Chorus: 210 204 9792

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2005 autorisant la création de l'établissement dénommé « **Foyer International des Travailleuses** », assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association « Foyer International des Travailleuses » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 17 juillet 2008, entre l'État et l'association « Foyer International des Travailleuses » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **30 juin 2017**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « FIT – Les Universelles », sis 11 Boulevard des Filles du Calvaire 75003 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 000,00 €	1 115 290,89 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	762 457,29 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	177 833,60 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 064 822,15 €	1 115 290,89 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 077,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	37 391,74 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « FIT – Les Universelles » est fixée à **1 064 822,15 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **88 735,17 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

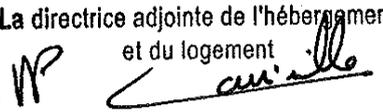
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2017,**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-019

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS MALMAISONS pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « EMMAÛS MALMAISONS »
N° SIRET : 317 236 248 00017

N° EJ Chorus : 2102 049 811

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007, entre l'État et l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 4 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « MALMAISONS », sis, 3, rue des Malmaisons 75 013 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 721,00 €	1 018 330,83 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	580 673,78 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	295 936,05 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	928 521,43 €	988 209,43 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 640,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	39 048,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « MALMAISONS » est fixée à **928 521,43 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **30 121,40 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **77 376,78 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01 SEP. 2017

La directrice adjointe de l'hébergement et du logement
Marie-Françoise LAVIEVILLE
Marie-Françoise LAVIEVILLE
Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-020

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS MERICE pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : MERICE
N° SIRET : 775 666 530 000 16

N° EJ Chorus : 2102 049 793

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement dénommé « Fondation Merice », assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par la « Société Philanthropique » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 17 juillet 2008, entre l'État et la « Société Philanthropique » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 3 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Merice », sis, 5 Passage du Trône 75 011 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 842,00 €	1 268 824,23 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	709 687,91 € 19 282,74 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	471 294,32 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	1 163 099,23 € 19 282,74 €	1 216 069,23 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	52 970,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Merice » est fixée à **1 163 099,23 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 52 755 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 19 282,74 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **96 924,93 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

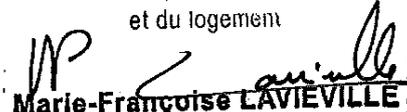
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01 SEP. 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-002

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS OEUVRE FALRET pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « OEUVRE FALRET »

N° SIRET : **784 615 718 00219**

N° EJ Chorus: **210 204 9794**

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Œuvre FALRET** » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association Œuvre FALRET;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 3 mai 2005, entre l'État et l'association « Œuvre Falret »
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **30 juin 2017**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Œuvre Falret » sis, 49 rue Rouelle 75 015 PARIS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	470 100,00 €	2 857 025,44 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 615 711,72 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	771 213,72 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 197 332,32 €	2 800 530,32 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	502 003,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	101 195,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Œuvre Falret » est fixée à **2 197 332,32 €**, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 56 495,12 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **183 111,02 €**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement
MP *Marie-Françoise*
Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-021

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS PALAIS DU PEUPLE pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « PALAIS DU PEUPLE »

N° SIRET : 431 968 601 00093

N° EJ Chorus: 210 204 9773

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Palais du peuple » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 11 avril 2005 entre l'État et la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juin 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Palais du Peuple » sis, 29 rue des cordelières 75 013 PARIS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	542 250,00 €	1 813 267,72 € <i>dont 10 650 € de CNR</i>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	943 959,00 € <i>10 650 €</i>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	327 058,72 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	1 545 231,72 € <i>10 650 €</i>	1 813 267,72 € <i>dont 10 650 € de CNR</i>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	208 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	59 536,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Palais du Peuple » est fixée à **1 545 231,72 €**, **intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 10 650 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **128 769,31 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

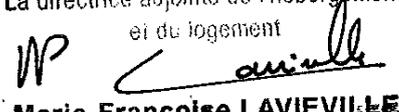
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-022

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS PAULINE ROLAND pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « PAULINE ROLAND »

N° SIRET : 267 500 049 02888

N° EJ Chorus: 210 204 9749

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Pauline ROLAND** » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 7 août 2007 entre l'État et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 4 juillet 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Pauline Roland », sis, 35-37 rue Fessart 75 019 PARIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	611 691,25 €	3 363 736,87 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 348 431,15 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	403 614,47 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 177 711,24 €	3 481 211,24 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	200 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	103 500,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Pauline Roland » est fixée à **3 177 711,24 €**, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 117 474,37 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **264 809,27 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

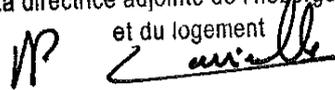
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-023

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS POTERNE DES PEUPLIERS pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « POTERNE DES PEUPLIERS »

N° SIRET : 267 500 049 02888

N° EJ Chorus: 210 204 9790

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Poterne des peupliers** » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 7 août 2007 entre l'État et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **4 juillet 2017**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Poterne des Peupliers », sis, 8-14 rue de la Poterne des peupliers 75013 PARIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	600 000,00 €	3 147 576,06 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 767 576,06 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	780 000,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 551 318,22 €	3 229 104,74 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	182 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	495 786,52 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS «Poterne des Peupliers » est fixée à **2 551 318,22 €**, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 81 528,68 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **212 609,85 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

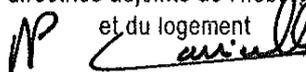
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-024

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS QUAI DE METZ pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « EMMAÛS Quai de Metz »
N° SIRET : 317 236 248 00017

N° EJ Chorus : 2102 049 851

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 14 novembre 2005, entre l'État et l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 4 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Emmaüs Quai de Metz » sis 5-7 quai de Metz 75019 PARIS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 960,00 €	761 371,93 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	490 214,03 € 3 600,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	197 197,90 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	677 170,01 € 3 600,00 €	702 538,01 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 368,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Emmaüs Quai de Metz » est fixée à **677 170,01 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **58 833,92 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **3 600 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **56 430,83 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Fait à Paris, le

01 SEP. 2017

RP

Mme Françoise Lavieville
Mme Françoise LAVIEVILLE

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-025

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS RELAIS DES CARRIÈRES pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « RELAIS DES CARRIÈRES »

N° SIRET : 267 500 049 02888

N° EJ Chorus: 210 204 9791

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Relais des carrières** » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 7 août 2007 entre l'État et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **4 juillet 2017**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Relais des carrières » sis, 71 rue château des rentiers 75 013 PARIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	640 571,28 €	2 637 049,02 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 793 298,55 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	203 179,19 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 446 618,76 €	2 757 368,76 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	200 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	110 750,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Relais des carrières » est fixée à **2 446 618,76 €**, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 120 319,74 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **203 884,89 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

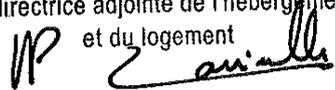
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-09-01-026

Arrêté fixant la dotation globale de financement du
CHRS URGENCE JEUNES pour l'exercice 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**CENTRE : CHRS URGENCE JEUNES
N° SIRET : 40 878 410 600 044**

N° EJ Chorus : 2102049796

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association «URGENCES JEUNES» ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 06 décembre 2004 entre l'État et l'Association «URGENCE JEUNES» ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juin 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS URGENCE JEUNES sis, 10 rue Alphonse Daudet 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 130,00 €	1 189 045,53 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	439 255,53 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	696 660,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 150 929,83 €	1 185 929,83 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS URGENCE JEUNES est fixée à hauteur de **1 150 929,83 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit une reprise des excédents à hauteur de **3 115,70 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **95 910,81 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

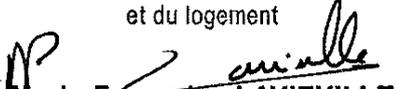
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE